



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

Le lundi 12 décembre 2022, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie de Les Avanchers-Valmorel, sous la présidence de Jean-Michel VORGER, Maire.

Étaient présents: Suzanne BOUVIER ; Daniel FOURNIER ; Jean-Christophe GROGNIET, Géraldine KHAIRY ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Jean-Christophe MARTIN ; Roxane MENGOLI ; Noël RELIER, Jean-Michel VORGER

Pouvoirs: Erika PIANI à Daniel FOURNIER ; Annie RELIER à Jean-Michel VORGER ; Viviane REY à Jean-Christophe MARTIN

Excusés: Joris BORTOLUZZI ; Francis MERMIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance :

- Daniel FOURNIER est désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022

Le procès-verbal du 24 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération 2022-12-12-001 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Après examen du grand livre, il s'avère qu'aucune modification des prévisions budgétaires n'est nécessaire.

Délibération 2022-12-12-002 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est expiré et la prescription est acquise, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer. En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité. Elles ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat au compte 6718 "Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion"

Vu l'état des créances prescrites dressé par Madame le Receveur Municipal de Les Avanchers-Valmorel :

- l'admission en non-valeur de divers produits couvrant les exercices

2009	pour un montant de	751.21 €
2010	pour un montant de	790.00 €
2011	pour un montant de	883.68 €
2013	pour un montant de	447.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'admettre :

- en créances prescrites sur le budget de l'exercice 2022 au compte 6718, les sommes figurant sur l'état joint en annexe, pour un montant de 2 871.89 €

Délibération 2022-12-12-003 – AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sous autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption. »

- Budget principal M14 : 2 114 09.00 x 25 % = 528 502.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de cette décision.



Les Avanchers Valmorel

Délibération 2022-12-12-004 – SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée Communale plusieurs demandes de subventions :
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

- Association bénévoles transport accompagné 300 €
- Anciens combattants 600 €
- ADMR 1 500 €
- Amicale personnel 3 500 €
- Les Cordeliers 100 €
- Handi Sport 100 €
- Sepas Impossible 100 €
- Tarentaise Gym 770 € pour 2021/2022 et 630 € pour 2022/2023
- Roller Hockey Tarentaise 490 €
- Club des Sports 3 750 €
- Club de Ski 3 300 €

DIT que ces sommes seront versées au compte bancaire de chaque Association ou Régie

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2022 - compte 6574

Délibération 2022-12-12-005 – TARIFS SECOURS HELIPORTES 2022/2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2022-2023 (du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la hausse significative des énergies impacte également le kérosène, carburant aviation. Les tarifs horaires pour les secours hélicoptérés seront donc indexés chaque début de mois M selon le tarif de vente du carburant à la pompe sur la base de Courchevel, à partir d'un tarif Mois 0 établi en mars 2022, d'un montant de 71,30 € HT / minute de vol, en accord avec la Préfecture de la Savoie.

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.
- ETABLIT les tarifs pour l'année 2022-2023 à :

Tarifs mois M (*en € HT/ minute*) = 71.30 (M0)+ (Index Kero M-index Kero M0)x4,67 l/min

Mois 0 = mars 2022 – Mois M = mois date secours

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Délibération 2022-12-12-006 – COUT HORAIRE AGENTS MIS A DISPOSITION 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré FIXE au 1er Janvier 2023 le coût horaire du personnel mis à disposition auprès de la CCVA ou de particulier ainsi qu'il suit

NOM Prénom	Coût horaire 2023	NOM Prénom	Coût horaire 2023
COMBREAS Florian	29.11 €	GENET Rodolphe	32.71 €
D'HERIN Gaëlle	33.61 €	HANNER Arthur	25.39 €
DUNAND Théo	28.62 €	HURAND Arnaud	27.00 €
GARREAUD Jérémy	26.65 €	ROBIN Philippe	27.74 €
LAURENT Yann	25.86 €	ROUSSEL Benjamin	22.90 €
PETEX Noël	39.46 €	Roux Vollon D'aigue David	30.70 €
SANTON Patrick	29.74 €	Saisonnier voirie-bâtiment hiver	20.44 €
Saisonnier garage déneigement	30.67 €	Saisonnier voirie-bâtiment été	19.79 €
ASVP	28.73 €		



Les Avanchers Valmorel

Délibération 2022-12-12-007 – TARIFS 2023 OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée communale d'actualiser le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré applique l'indexation (référence indice mensuel des prix à la consommation – Id 001763415)

IPC septembre 2021 : 105.65 – IPC septembre 2022 : 111.36

FIXE la redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} JANVIER 2023

- Redevance d'occupation du Domaine Public : 43.20 Euros par m²

La redevance est annuelle du 1^{er} janvier au 31 Décembre

Délibération 2022-12-12-008 – TARIFS 2023 LOCATION MATERIEL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il convient de fixer la tarification des prestations de services fournies par les services municipaux et la location de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **FIXE** au 1er Janvier 2023 les tarifs de location de matériel auprès de la CCVA, de collectivité ou de particulier ainsi qu'il suit :

COUT HORAIRE SANS CHAUFFEUR			
CATERPILLAR - 924 G – 930 G	99.30 €	TRANSPORTEUR MULI	35.30 €
CATERPILLAR 908	59.50 €	RENAULT KERAX ET GRUE HIAB	50.50 €
VALTRA + lame déneigement	87.60 €	RENAULT MAXITY	28.00 €
VALTRA + broyeur branches	87.60 €	TOYOTA HILUX BENNE	23.00 €
VALTRA + épareuse	122.30	PELLE TAKEUCHI	48.80 €
PRINOTH NEW HUSKY	151.50 €	TOYOTA FOURRIERE	61.70 €
KASSBOHER PB 100	149.80 €	HOLDER 990	117.80 €
COUT A LA JOURNEE AVEC CHAUFFEUR			
HOLDER S990 équipé balayeuse ou épareuse			1 108.00 €
VALTRA équipé épareuse			1 108.00 €

Délibération 2022-12-12-009 – TARIFS 2023 – REDEVANCE BOIS AFFOUAGE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de fixer le tarif d'une part de Bois d'affouage et pour l'année 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à :

- 30.40 Euros la part de bois d'affouage pour l'année 2023

Délibération 2022-12-12-010 – TARIFS 2023 – REDEVANCE TAXIS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public par les Taxis pour l'année 2023.

Considérant que l'augmentation du coût de la vie 2022 est de 6.2% (2.7% en 2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe à 295.30 Euros la redevance annuelle d'occupation du domaine public par les taxis, pour l'année 2023

DIT que les intéressés auront à acquitter cette redevance auprès du Receveur Municipal.

Délibération 2022-12-12-011 – PRISE EN CHARGE FRAIS TRANSPORT SCOLAIRE – Convention avec la CCVA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compétence de l'organisation des transports scolaires est détenue par le Conseil Départemental de la Savoie, mais sa mise en œuvre est assurée localement par les Autorités Organisatrices de second rang (AO2) au travers de délégations partielles de compétence. Conformément à la convention de service unifié signé entre la CCVA et la CCCT en date du 6 mai 2015, des lignes spécifiques sont mises en place pour des transports scolaires non pris en charge par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire présent au conseil municipal le projet de convention avec la CCVA définissant les conditions de remboursement à la CCVA des charges supportées par celle-ci pour les lignes de transport scolaires sollicités par la commune, à savoir le circuit 303 – Les Avanchers/40 Planes et le circuit 338 Les Avanchers/Valmorel.



Les Avanchers Valmorel

La commune remboursera à la CCVA les charges afférentes aux circuits concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention définissant les conditions de remboursement à la CCVA des charges supportées par les services de transport scolaire demandés par la commune.

DEMANDES DE SBVENTIONS

Délibération 2022-12-12-012 – ACQUISITION ENGIN DENEIGEMENT – Département Savoie – FDEC 2023

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que les services techniques municipaux sont chargés de l'entretien et du déneigement des voiries communales (environ 50 km de chaussées allers-retours) et des parkings de stationnement dans les villages et dans la station. A ce titre, ils disposent de divers équipements. La chargeuse « 908 », achetée en 2012, montre aujourd'hui des signes d'usure et compte un certain nombre d'heures à son actif, il a donc été décidé d'acquérir un engin de déneigement et ses équipements pour l'hiver 2023/2024. L'engin à acquérir sera équipé d'un godet de déneigement. Le montant prévisionnel de cet engin et de ses équipements s'élève à : 105 000.00 € HT, et sera inscrit au budget d'investissement de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuver l'acquisition d'un engin de déneigement tel que présenté ; et sollicite le Département de La Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes (FDEC) d'un soutien financier pour la réalisation de cette opération ;

Délibération 2022-12-12-013 – TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE REMPLACEMENT CHAUFFAGE CINEMA ET SALLE POLYVALENTE VALMOREL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'installation de chauffage et de traitement d'air des deux salles de cinéma et de la salle polyvalente de Valmorel est commune aux 2 établissements. L'ensemble des installations techniques date de la construction en 1977/78, sans rénovation notable. Elles sont donc devenues obsolètes et très consommatrices d'énergie ; voire dangereuse. La seule énergie utilisée est l'électricité.

Concrètement, le traitement d'air est assuré par 3 CTA (centrales de traitement d'air) fonctionnant en double flux avec soufflage et reprise directement dans les salles. La prise d'air neuf se fait depuis l'extérieur, en façade. Cette gaine n'est pas calorifugée. Le soufflage et la reprise se font par des grilles au sol de chaque côté des salles.

Un jeu de volets manuel permet un fonctionnement été/hiver qui correspond à un fonctionnement tout air neuf ou tout recyclage. Il n'y a pas de récupérateur de chaleur.

Les CTA réchauffent l'air grâce à des batteries électriques. En hiver, elles fonctionnent en recyclage total ce qui est économique mais ce qui n'assure aucun renouvellement d'air ; ce n'est pas acceptable pour le confort des occupants. En mode été, elles fonctionnent en tout air neuf ce qui peut nécessiter un réchauffement de l'air neuf insufflé pendant les périodes les plus fraîches.

En complément il existe un système de base avec résilles noyées dans les dalles de sol fonctionnant comme un accumulateur en consommant de l'électricité la nuit (moins chère) pour la restituer en journée ce qui est peu judicieux étant donné que les locaux sont principalement occupés en fin de journée.

Après un diagnostic, le cabinet d'études ABAC préconise l'installation d'un ensemble monobloc intégrant une Pompe à Chaleur (PAC) et une Centrale de Traitement d'Air (CTA) type 4 volets ; l'ensemble permettant d'assurer la production de chaleur, le brassage de l'air à débit constant et le renouvellement d'air neuf ; l'ensemble étant automatiquement régulé et donc instantanément adapté aux conditions de confort et à l'occupation.

Il est à noter que compte tenu de l'altitude et donc de la température de base située à -21°C, des batteries électriques devront être installées en relais de la PAC.

En complément, d'autres actions seront menées afin d'avoir une prise en compte globale des économies d'énergie :

- Le traitement et l'apport d'une isolation dans les sas de sortie des deux salles de cinéma sera réalisé ;
- L'éclairage des 3 salles seront reprises en technologie LED afin de faire des économies d'énergie ;
- Pour rappel, la reprise de l'isolation en toiture de la salle polyvalente a déjà été réalisée lors de travaux de charpente et couverture en 2019.

Pour le chauffage de base électrique, il paraît difficile de le reconduire, en raison d'une mauvaise adaptation à l'utilisation des locaux, mais aussi en raison de son état incertain au bout de 45 ans d'utilisation.

Le cabinet d'étude ABAC estime une diminution de près de 50% des consommations de chauffage à utilisation équivalente. Ces travaux portent sur un montant total estimé à 503 289.18 € HT soit 603 947.02 € TTC.



Les Avanchers Valmorel

Ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2023 et réalisés en une seule tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve ces travaux d'économie d'énergie et sollicite Monsieur le Préfet de Savoie au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) d'un soutien financier pour la réalisation de cette opération ;

SECURISATION DU BUSAGE SUR LE MOREL en amont du Jardin d'Enfants Piou Piou – Lieu-dit Planchamp **Délibération 2022-12-12-014 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local** **Délibération 2022-12-12-015 – Département Savoie FDEC 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le busage sur Le Morel à « PLANCHAMP », en amont du Jardin d'enfants ESF Pioupiou a déjà subi des débordements entraînant des crues torrentielles jusque-là sans gravité - cela, suite à la combinaison d'amas de neige et de pluie en abondance en entrée de buse, et ce, malgré un entretien régulier. Le secteur est en zone de risque inondation au Plan de Prévention des Risques (PPR). Il n'est pas inutile de rappeler les conséquences que pourrait avoir une crue torrentielle dans ce secteur qui englobe la Rue du Bourg, les commerces, restaurants, Office de tourisme, salle polyvalente, cinéma, équipements publics, cabinet médical...

Monsieur le Maire précise que ce busage a fait l'objet d'une expertise technique par un bureau d'études spécialisé. Il est à noter : « une corrosion avancée et des percements » de la buse : « des désordres plus importants sont à attendre à court terme si aucune mesure de prévention n'est prise ». Cet ouvrage se situe en aval du busage du Mottet qui a présenté les mêmes pathologies et auxquelles il a été remédié en 2021.

Il convient donc, sans délai, de réaliser des travaux de sécurisation de cet ouvrage pour assurer le bon écoulement des eaux depuis l'entonnement, dans la buse et à sa sortie. Ces travaux s'accompagneront de consolidation des berges pour conforter les talus et solidifier le fond du lit du torrent.

Une visite avec les Services Eau Environnement et Forêt de la Direction Départementale des territoires de la Savoie (DDT-SEEF) a permis de valider sur place ces travaux sur l'ouvrage existant à engager sur le cours d'eau. Le montant prévisionnel des études et des travaux à engager, figurant au dossier joint, s'élève à : 233 000.00 € HT. Ces travaux à mener rapidement seront inscrits au budget d'investissement de 2023 et réalisés en une seule tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le projet de sécurisation du busage sur Le Morel à «Planchamp» et sollicite un soutien financier pour cette opération

- De Monsieur le Préfet de Savoie au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)
- De Monsieur le Président du Département de la Savoie dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Equipement des Communes (FDEC) ;

Délibération 2022-12-12-016 – MISE EN CONFORMITE ECLAIRAGE PUBLIC VALMOREL – SDES 73

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2018, la collectivité a réalisé un diagnostic des installations d'éclairage public sur l'ensemble du territoire afin de connaître son patrimoine d'éclairage public : établissement d'un inventaire exhaustif comprenant la localisation, l'état et l'efficacité des ouvrages afin d'optimiser leur maintenance, définir des solutions techniques et planifier les investissements. Il a été ensuite proposé un schéma directeur de rénovation et d'amélioration dont les objectifs sont :

- Maîtriser les consommations énergétiques : ajustement des durées d'allumage et des puissances installées en adéquation avec les besoins réels ;
- Améliorer les performances photométriques des installations : proposition de matériels efficaces adaptés à chaque configuration pour répondre aux exigences de la norme EN 13-201 ;
- Limiter les nuisances lumineuses : identification des luminaires générateurs de lumières intrusives et orientées vers le ciel ; proposition de solutions de remplacement ;
- Assurer la sécurité électrique des installations et armoires de commande : vérification de la conformité électrique et proposition de solutions permettant de remédier aux défauts électriques éventuels.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 ont été menés les travaux de priorité 1 et 2 figurant au schéma directeur ; ils concernaient en particulier les villages et hameaux.

Monsieur le Maire propose de poursuivre et finaliser ces travaux de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public pour la station de Valmorel ; ils contribueront à ce que l'ensemble du territoire communal s'oriente vers un modèle plus respectueux de l'environnement et sobre en énergie. Ces travaux à engager portent sur 164 points lumineux pour un montant total estimé à 159 350 € HT soit 191 220 € TTC.



Les Avanchers Valmorel

Ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2023 et réalisés en une seule tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve dans le cadre de la demande de participation financière du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie la poursuite des travaux de rénovation et mise en conformité de l'éclairage public communal pour Valmorel, figurant au schéma directeur de 2018 ; décide de rétrocéder au SDES les certificats d'économie d'énergie liés à cette opération ; et sollicite pour cette opération, un soutien financier du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie ;

Délibération 2022-12-12-017 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ACCESSIBLE AUX PMR - VALMOREL – Région Auvergne Rhône Alpes – Aménager et équiper une aire de jeux inclusive

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le succès qu'a l'aire de jeux pour enfants de Crève-Cœur. Le jeu est l'une des activités les plus importantes pour les enfants, il leur permet de se développer, se socialiser, apprendre, se divertir, se faire des amis... en résumé, jouer est fondamental dans le développement physique, cognitif, émotionnel et social. C'est pourquoi il est essentiel de pouvoir donner accès à ces espaces de jeux et de vie, à tous. Le jeu est l'un des moyens favorisant une démarche d'inclusion sociale des enfants handicapés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive pour enfants entre la piste de luge et la résidence L'Athamante lieudit LES TEPPEES sur une emprise d'environ 150 m². L'accessibilité PMR peut se faire par le cheminement entre les résidences L'Athamante et La Valériane.

Le montant prévisionnel des études et des travaux à engager s'élève à : 59.000 € HT. Ces travaux seront inscrits au budget d'investissement de 2023 et réalisés en une seule tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve au titre du dispositif d'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Aménager et équiper une aire de jeux inclusive », le projet d'Aménagement d'une aire de jeux pour enfants accessible aux personnes à mobilité réduite ; et sollicite un soutien financier pour cette opération de Monsieur Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Délibération 2022-12-12-018 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE – PLATEFORME DESTINEE AUX EVENEMENTS ET FESTIVITES et AIRE DE JEUX POUR ENFANTS – LES AVANCHERS – Région Auvergne Rhône Alpes – Plan Ruralité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Chef-lieu accueille chaque année un certain nombre d'évènements culturels et festivités qui empiètent sur le domaine public routier faute de place et de terrain plat. Afin de consolider son attractivité et de satisfaire aux demandes des habitants, le Conseil municipal souhaite aménager des terrains communaux en aval de la mairie, à mi-chemin avec la salle des fêtes et l'église, en remodelant leur terrain naturel – ici de pente relativement faible – en constituant deux plateformes non artificialisées, décalées dans la pente. Ce remodelage du terrain n'implique que peu de terrassement. Un déblai/remblai devrait suffire, aucun matériau d'apport n'est nécessaire.

Ces plateformes multiusages bien desservies et à plat, accessibles aux personnes à mobilité réduite, accueilleront des barnums, des stationnements lorsque nécessaires (sépulture, concert en l'église), la fête du village ou l'accueil prochain de la foire de Tarentaise, une aire de jeux, du mobilier urbain ou sportif... Le souhait de la collectivité est de faire de cet espace public retrouvé, au carrefour des activités, un espace partagé entre les générations.

Le montant prévisionnel des études et des travaux à engager s'élève à : +++ € HT.

Ces travaux seront inscrits au budget d'investissement de 2023 et réalisés en une seule tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve au titre du dispositif d'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Plan ruralité », le projet d'Aménagement des abords de la mairie au Chef-Lieu – Plateforme destinée aux évènements et festivités et aire de jeux pour enfants et sollicite un soutien financier pour cette opération de Monsieur Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

DOMAINE ET PATRIMOINE

AMENAGEMENT DU HAMEAU DE CREVE-COEUR A VALMOREL –SCCV DU MOTTET représentée par la SAS MIAL – M Charles MESSINA

Convention d'exploitation d'un établissement d'accueil touristique au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du Tourisme

Mairie

Chef Lieu - 73260 Les Avanchers-Valmorel

Tél. : 04 79 09 83 27

mairie@valmorel.com

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que le conventionnement a été instauré en 1985 par l'article 42 de la Loi Montagne. Il est codifié à l'article L342 - 1 à 5 du Code du tourisme. Ce dispositif permet aux collectivités de montagne de contrôler les opérations d'aménagement touristiques sur leur territoire, et les désigne comme autorités organisatrices du développement touristique.

Monsieur Le Maire rappelle que le constat actuel en montagne est celui d'une érosion structurelle du parc des hébergements marchands qui vient grossir le volume des résidences secondaires hors circuit de commercialisation. Le nombre suffisant de lits touristiques marchands est un élément déterminant pour l'équilibre économique des stations de montagne. Il s'agit donc de pouvoir maintenir dans la durée un parc d'hébergements commercialisés en adéquation avec la demande et le positionnement de la station.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal l'aménagement du hameau de Crève Cœur, conjointement avec la CCVA propriétaire du foncier, portant la construction de deux projets immobiliers de résidences de tourisme 4**** avec un exploitant unique.

Cet ensemble, implanté en amont et en aval de la voie communale, constitue un élément primordial dans le cadre du développement et de l'équilibre de la station de Valmorel. Ces deux projets porteront durablement l'accueil d'une clientèle de séjours diversifiés avec de grands appartements et des services qui font défaut à Valmorel.

Délibération 2022-12-12-019 – Terrain aval – Lieu-dit “La Thuile” E 798 – 799 –

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention à signer avec la SCCV DU MOTTET, représentée par Monsieur Charles MESSINA, opérateur, pour le bâtiment implanté sur le terrain Aval. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties, à savoir : garantir le caractère marchand de tous les lits créés de cette opération pour à minima 20 ans ; s'engager à obtenir et maintenir leur classement ; s'engager sur des périodes d'ouverture y compris pour les services proposés, en été et en hiver ; s'engager à pourvoir au logement du personnel ; s'engager à proposer des séjours diversifiés hors samedis/samedis. La collectivité aura un pouvoir de contrôle des engagements pris pendant la durée de la convention, assorti de sanctions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, pour le bâtiment Aval, avec la SCCV DU MOTTET, représentée par Monsieur Charles MESSINA, opérateur, et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes, rappelle que son titulaire, ayant cause ou ayant droit, s'engage, à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de la présente convention dans tout document contractuel portant sur l'opération objet des présentes.

Délibération 2022-12-12-020 – Terrain amont – Lieu-dit “La Thuile” E 796

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention à signer avec la SCCV DU MOTTET, représentée par Monsieur Charles MESSINA, opérateur, pour le bâtiment implanté sur le terrain Amont. Cette convention concrétise une convergence d'intérêts entre les différentes parties, à savoir : garantir le caractère marchand de tous les lits créés de cette opération pour à minima 20 ans ; s'engager à obtenir et maintenir leur classement ; s'engager sur des périodes d'ouverture y compris pour les services proposés, en été et en hiver ; s'engager à pourvoir au logement du personnel ; s'engager à proposer des séjours diversifiés hors samedis/samedis. La collectivité aura un pouvoir de contrôle des engagements pris pendant la durée de la convention, assorti de sanctions financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, pour le bâtiment Amont, avec la SCCV DU MOTTET, représentée par Monsieur Charles MESSINA, opérateur, et lui donne mandat pour en faire respecter tous les termes, et rappelle que son titulaire, ayant cause ou ayant droit, s'engage, à la réitérer dans tout acte authentique, à la publier au bureau des hypothèques de Chambéry, à reproduire et rendre obligatoires les conditions de la présente convention dans tout document contractuel portant sur l'opération objet des présentes.

Délibération 2022-12-12-021 – Achat parcelle secteur Le Clos Adèle au Chef-lieu à M Gérard VIBERT

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de renforcer l'accueil d'une population permanente au sein du territoire, et en particulier au Chef-lieu.

Avec cet objectif, la collectivité s'attache à valoriser des terrains qu'elle détient déjà aux abords du « Clos Adèle », au Chef-lieu, afin d'engager une opération d'ensemble.



Les Avanchers Valmorel

Monsieur Le Maire fait part de l'accord de Monsieur Gérard VIBERT pour vendre à la Commune la parcelle ZK 161 pour 488 m² lieudit « LES AVANCHERS ». Cette parcelle seule, étroite et enclavée, n'est pas suffisante pour y mener un projet, mais ajoutée aux terrains communaux, elle serait une opportunité pour la cohérence d'ensemble de l'opération.

Son prix se décompose comme suit :

Pour sa partie constructible : 163 m² à 30 euros/m² soit 4 890 euros

Pour le reliquat agricole en dépendance de bâti : 325 m² à 6 euros/m² soit 1 950 euros

Soit un total de 6 840 euros pour l'ensemble de la parcelle.

Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver l'achat de parcelle, tel que présenté ci-avant,
- Préciser que l'acte réitérant cet achat sera rédigé en la forme administrative,
- Désigner M. le Maire, Jean-Michel VORGER, comme ayant la qualité de recevoir et authentifier l'acte en tant qu'autorité administrative et Mme Annie RELIER, Adjointe au maire en qualité de signataire de l'acte,
- Préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2022-12-12-022 – Achat de 2 parcelles au Meiller à Mme Anne-Marie BUGNAND

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal de la vente en cours, de leur terrain à bâtir au Meiller, des Consorts BUGNAND. Ce terrain à bâtir comporte une vaste partie agricole en aval de la chapelle ; bâtiment à la toiture hexagonale à la valeur patrimoniale remarquable.

Cette partie en prés de fauche, non constructible est importante pour la collectivité puisqu'elle jouxte la chapelle. Elle offre, depuis le versant chef-lieu une vue dégagée sur l'édifice ; Il importe que cette vue soit préservée durablement en maintenant un pré de fauche entretenu. Ces parcelles comportent aussi déjà des aménagements communaux tels le dispositif d'illumination, le parvis et le soutènement de l'édifice qui pourraient alors être mieux aménagés et accessibles depuis la voie communale.

Monsieur le Maire fait part de l'accord de Madame Anne-Marie BUGNAND, de vendre cette partie agricole, classée N au Plan Local d'Urbanisme approuvé, en aval de la chapelle. Elle figure en détail au plan de division joint qui scinde le terrain à bâtir.

Il s'agit des parcelles Section ZH n°306 lieudit « LE MEILLER » pour 100 m² ainsi que de la parcelle Section ZH n°705 pour 992 m² lieudit « LE MEILLER » suivant plan de division en pièce jointe, pour une valeur de 2 euros/m² soit 2 184 euros.

Monsieur Le Maire précise que l'ensemble de ces parcelles, à vocation agricole, seront maintenues à bail auprès des agriculteurs qui les exploitent et les entretiennent.

Les frais d'actes et d'arpentage, qui concernent exclusivement les parcelles acquises, seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Approuver l'achat, à Madame Anne-Marie BUGNAND, des deux parcelles en aval de la chapelle du Meiller, tel que présenté ci avant,

Préciser que l'acte réitérant cet achat sera rédigé par tout notaire de la SCP ASSIER, BILLARD, LANGLE-LACASSAGNE, BARLET à CHAMBERY ; notaire par ailleurs en charge de la vente du terrain à bâtir,

Préciser que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la Commune,

Autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2022-12-12-023 – Achat à la CCVA des bâtiments et emprises foncières de la piscine, de la garderie, du jardin des neiges – Les Piou Piou – Lieu-dit Les Teppes à Valmorel

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance, autrefois, des installations « Saperlipopette » qui regroupaient la piscine, une garderie, des salles d'activités, et un jardin des neiges. A ce jour, ces installations sont en partie désaffectées, à l'exception de la piscine municipale en été et du jardin des neiges « Les piou-piou » géré indépendamment par l'ESF.

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de se rendre propriétaire de ces installations, appartenant à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche qui cependant n'ont pas un intérêt communautaire, afin d'y aménager et construire



Les Avanchers Valmorel

les nouveaux équipements publics indispensables à la collectivité pour les années à venir. Cette cession sera aussi l'occasion de porter aux plans l'emprise remaniée des berges du Morel qui longe les tènements cédés.

Ces biens immobiliers, cédés gratuitement -en l'état- entre personnes publiques, sans déclassement préalable, estimés par France Domaine 2 000 000 euros HT suivant avis joint, seront destinés à l'exercice des compétences de la Commune qui les acquiert, et relèveront de son domaine public.

L'objet de la cession gratuite concerne une assiette foncière de 10 273 m², dont le découpage figure en pièce jointe à prendre sur les parcelles Section D n°1183 pour 346 m², D 1185 pour 334 m², D1192 pour 618 m², D 1194 pour 279 m², D1196 pour 133 m², D 1189 pour 2506 m², D 1200 pour 462 m², D 1202 pour 2 m², D 1205 pour 49 m², D 1207 pour 22 m², D 1208 pour 205 m², D 1210 pour 9 m², D 1211 pour 1084 m², D 351 pour 780 m², D 1214 pour 104 m², la D 1215 pour 18 m², la D 1218 pour 75 m², la D 1219 pour 32 m², la D1220 pour 33 m², la D 1221 pour 31 m², la D 1222 pour 87 m², la D 1223 pour 374 m² la E 803 pour 1425 m² et la E 806 pour 954 m².

Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Approuver l'achat sans contrepartie, à la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche des bâtiments, emprises foncières, équipements et aménagements de la piscine, de la garderie, du jardin des neiges « les piou-piou » lieu-dit « LES TEPPEES » à VALMOREL tel que présenté ci-avant,

Préciser que l'acte réitérant cet achat sera rédigé en la forme administrative,

Désigner Le Président de la CCVA, André POINTET, comme ayant la qualité de recevoir et authentifier l'acte en tant qu'autorité administrative, et Le Maire, Jean Michel VORGER, en qualité de signataire de l'acte,

Préciser que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

Autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

PERSONNEL

Délibération 2022-12-12-024 – CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2023 (du 19 janvier au 18 février 2023).

- VU le Code Général des collectivités territoriales

- VU la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

- VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

- VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

- VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la création, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de Loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, de 6 emplois d' Agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet du 19 janvier au 18 février 2023.

- Les Agents seront rémunérés à raison de

- 1.45 € par logement recensé (feuilles de logement dûment complétées ou réponse internet)
- 2.15 € par habitant recensé (bulletins individuels dûment complétées ou réponse internet)
- 160 € : indemnité forfaitaire pour participation aux séances de formation et tournée de reconnaissance
- 170 € : prime forfaitaire versée en fonction du bon déroulement des opérations, aux agents ayant réalisé complètement leur mission (district attribué recensé en totalité) et dans les délais impartis
- 70 € : prime forfaitaire pour téléphone et transport (districts Valmorel)
- 100 € : prime forfaitaire pour téléphone et transport (districts Villages)

Délibération 2022-12-12-025 – MISE A DISPOSITION AGENTS COMMUNAUX - 2023

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- La demande de la C.C.V.A. de leur mettre à disposition du personnel, pour exécuter certains travaux sur le site de Valmorel relevant de leurs compétences qui étaient auparavant exécutées par certains agents transférés à la Commune.



Les Avanchers Valmorel

- La demande de la SPL Valmorel Gestion pour la mise à disposition d'un chauffeur
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de mettre à disposition, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :
- de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, 6 agents pour 1050 heures (environ)
 - de la SPL Valmorel Gestion, 1 agent pour 1 300 heures (environ)
 - Autorise Le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour chaque agent

AFFAIRES GENERALES

Délibération 2022-12-12-026 – RENOUELEMENT ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE – Ecole primaire La Croix de Fer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux collectivités de demander une dérogation à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale organiser la semaine scolaire.

Le conseil municipal a, par délibération en date du 24 février 2020, manifesté son souhait de maintenir l'organisation de la semaine scolaire organisée sur 4 jours. Cette organisation a été accordée pour une durée de 3 ans. Il convient donc de renouveler cette demande auprès de l'IEN.

VU l'avis du conseil d'école en date du 20/10/2022 se prononçant en faveur du maintien de l'organisation actuelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de demander à Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale une dérogation pour modifier l'organisation des enseignements à l'école primaire La Croix de Fer à compter de la rentrée 2023, telle que :

- Enseignements répartis sur 8 demi-journées :
- Horaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15

Délibération 2022-12-12-027 – APPROBATION STATUTS SIERSS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le 28 octobre 2022, le Comité syndical du SIERSS a approuvé la modification des statuts du Syndicat par délibération n°22.10.02.

Cette modification statutaire porte sur le retrait de ce qui concerne la petite enfance des compétences du SIERSS à compter du 1^{er} janvier 2023, en cohérence avec la modification des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et de la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche dont l'entrée en vigueur est prévue à la même date. Il rappelle que l'approbation des statuts du SIERSS doit être décidée par délibérations concordantes du comité syndical et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes et représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- ou la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population
- la majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la (ou des) commune(s) dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune membre du SIERSS dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cependant, chaque maire a été invité à soumettre au plus tôt l'approbation de cette modification statutaire au conseil municipal de sa commune, afin que le préfet puisse signer avant la fin de l'année 2022 l'arrêté préfectoral autorisant l'application des nouveaux statuts du SIERSS à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du SIERSS telle que présentée, et son application à compter du 1^{er} janvier 2023,

Délibération 2022-12-12-027 – APPROBATION TRANSFERT DIRECT DU PERSONNEL ET DES BIENS AFFECTES A LA PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les modifications votées récemment par les assemblées délibérantes du territoire, relatives à petite enfance. Par délibération du 6 octobre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche a approuvé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCVA. Au 1^{er} janvier 2023, la CCVA sera ainsi compétente en matière de petite enfance. Par délibération du 18 octobre



Les Avanchers Valmorel

2022, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) a approuvé une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CCCT. Au 1er janvier 2023, la CCCT sera ainsi compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale "enfance et jeunesse" à destination des personnes âgées de 0 à 25 ans résidentes du territoire ou y ayant des intérêts privés et familiaux, ce qui comprend la gestion des services à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans et de leurs parents :

- le guichet unique de la Maison de la Petite Enfance à Moûtiers
- le Relais Petite Enfance "Les P'tits Pas" à Moûtiers,
- l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Le Patio des Mômes" à Moûtiers ;
- la crèche familiale "Sucre d'Orge" ;
- le lieu d'accueil parent-enfant "Le Courtis" à Moûtiers ;
- par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Mini Pouss" de Saint-Martin-de-Belleville à Les Belleville, composé de deux bâtiments distincts : "Les Mini Pouss" et "Les Piou Piou" ;
- par l'intermédiaire de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance, l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants "Les Ouisstis" de Val Thorens à Les Belleville ;

Par délibération du 28 octobre 2022, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) a approuvé une modification de ses statuts, portant retrait de ce qui concerne la petite enfance des compétences du SIERSS à compter du 1er janvier 2023, en cohérence avec la modification des compétences de la CCCT et de la CCVA dont l'entrée en vigueur est prévue à la même date. Cette modification statutaire a été approuvée par tous les conseils municipaux des communes membres du SIERSS.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif partagé par toutes les collectivités locales intéressées est le transfert au 1er janvier 2023 du personnel et des biens affectés à la petite enfance à la CCCT, qui exercera la compétence en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient désormais d'organiser juridiquement le transfert des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, ainsi que la mise à disposition des biens meubles et immeubles du SIERSS et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Il précise également que le personnel et les biens de la Commune de Les Belleville et de l'Association Bellevilloise pour l'Enfance ne sont pas concernés par la présente délibération.

Il est convenu qu'afin d'éviter une "intermédiation" inopportune entre d'une part le SIERSS et le CIAS qui lui est associé, d'autre part les communes membres du SIERSS et enfin les deux communautés de communes, il soit proposé à toutes les assemblées délibérantes d'approuver par délibérations concordantes le transfert direct des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, ainsi que la mise à disposition directe des biens meubles et immeubles du SIERSS et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, le tout au bénéfice de la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le transfert direct au 1er janvier 2023 des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans les services de petite enfance du SIERSS, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront ;

Approuve la mise à disposition directe au 1er janvier 2023 des biens meubles et immeubles du SIERSS et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui lui est associé, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence, à la CCCT qui exercera la compétence à la même date en service unifié avec la CCVA dans le cadre d'une convention que ces deux communautés de communes concluront ;

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Jean-Michel VORGER

Le Secrétaire de séance
Daniel FOURNIER